



Qu'est-ce que la CMI ?

*La CMI remplace les anciennes cartes priorité, stationnement, invalidité
CMI signifie carte mobilité inclusion*

Il y a 3 CMI différentes

LA CMI STATIONNEMENT

Elle remplace progressivement l'ancienne carte de stationnement

LA CMI PRIORITÉ

Elle remplace progressivement l'ancienne carte de priorité

LA CMI INVALIDITÉ

Elle remplace progressivement l'ancienne carte d'invalidité

- Elles donnent les mêmes avantages que les anciennes cartes.
- Elles sont attribuées sous les mêmes conditions que les anciennes cartes.
- Comme auparavant, il est possible de demander des CMI différentes.



La CMI est fabriquée par l'Imprimerie Nationale pour une meilleure sécurisation des cartes.



À QUOI SERT LA CMI ?

Elle donne des avantages aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées en perte d'autonomie.



COMBIEN DE TEMPS LA CMI EST-ELLE VALABLE ?

La CMI peut être attribuée pour une durée de 1 à 20 ans ou à titre définitif.



COMMENT FAIRE UNE DEMANDE DE CMI ?

Pour connaître la démarche, consultez la fiche « faire une demande de carte mobilité inclusion » qui vous concerne (j'ai moins de 60 ans ou j'ai plus de 60 ans).



LA CMI EST GRATUITE.

Attention, si votre CMI est volée, perdue, ou abîmée, vous devez payer 10 euros pour avoir un nouvel exemplaire.



Comment faire une demande
de CMI (carte mobilité inclusion) ?

Vous avez -de 60 ans

C'EST VOTRE 1^{ÈRE} DEMANDE DE CARTE

Vous faites la demande
de CMI invalidité, priorité
ou stationnement à la
Maison départementale
des personnes handicapées
(MDPH).



Vous faites une demande
via le formulaire Cerfa
n°15692*01 et vous
le déposez ou vous
l'envoyez à la MDPH.



Votre demande est étudiée
par la Commission des
droits et de l'autonomie
des personnes handicapées
de la MDPH.



Vous recevez un courrier
du Président du Départe-
ment qui décide de vous
attribuer ou non la carte.

OU

VOUS AVEZ DÉJÀ UNE CARTE DE STATIONNEMENT, DE PRIORITÉ OU D'INVALIDITÉ

VOTRE CARTE VOUS A ÉTÉ ATTRIBUÉE À TITRE DÉFINITIF



Vous pouvez vous
en servir jusqu'au
31 décembre 2026.

6 mois avant le 31
décembre 2026, vous faites
une demande de CMI à la
MDPH si vous souhaitez
continuer à bénéficier des
mêmes avantages qu'avant.



Vous faites une demande via le formulaire
Cerfa n°15692*01 et vous le déposez
ou vous l'envoyez à la MDPH.



VOTRE CARTE A UNE DATE D'EXPIRATION



Vous pouvez vous en servir
jusqu'à sa date d'expiration
et au plus tard jusqu'au
31 décembre 2026.

6 mois avant sa date
d'expiration, vous faites une
demande de CMI
à la MDPH si vous
souhaitez continuer
à bénéficier des mêmes
avantages qu'avant.



En cas d'accord, vous recevez un courrier de l'Imprimerie Na-
tionale qui vous demande d'envoyer une photo.
Vous recevez votre carte après
avoir envoyé votre photo.





Comment faire une demande
de CMI (carte mobilité inclusion) ?



VOUS AVEZ + DE 60 ANS



VOUS BÉNÉFICIEZ DÉJÀ DE L'APA*

Remplir un formulaire
à demander aux services
du Département,
aux mairies et CCAS...



VOUS FAITES UNE 1^{ÈRE} DEMANDE D'APA**

Remplir le formulaire d'APA*
à demander aux services du
Département, aux mairies et
CCAS...



VOUS N'ÊTES PAS CONCERNÉ PAR L'APA*

Demande à la Maison
départementale
des personnes handicapées
(MDPH).



VOTRE NIVEAU DE PERTE D'AUTONOMIE EST ÉVALUÉ.

GIR1 - GIR2**

Si vous en avez fait
la demande, les CMI
stationnement
et invalidité vous sont
automatiquement
attribués et à titre
définitif.



GIR3 - GIR4 - GIR 5 GIR 6**

Si vous avez fait
une demande de CMI
priorité ou stationnement,
un professionnel du dépar-
tement donne son avis sur
votre demande.



Votre demande
est étudiée par
la Commission
des droits
et de l'autonomie
des personnes
handicapées
de la MDPH.



Vous recevez un courrier du Président du Département
qui décide de vous attribuer ou non la carte.



En cas d'accord, vous recevez un courrier de l'Imprimerie
Nationale qui vous demande d'envoyer une photo.

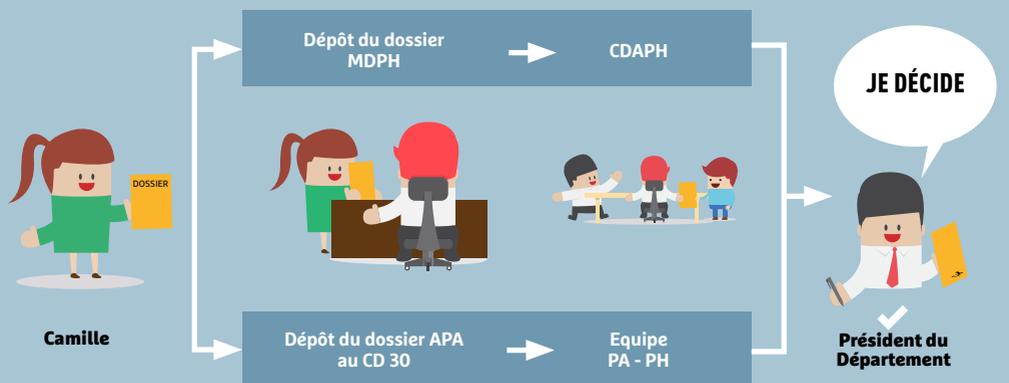
Vous recevez votre carte après
avoir envoyé votre photo.



*APA : allocation personnalisée d'autonomie.
**GIR : groupes iso ressources (Niveau d'autonomie).

PARCOURS DE LA DEMANDE CMI

moins de 60 ans
OU
plus de 60 ans non bénéficiaire de l'apa



plus de 60 ans bénéficiaire de l'apa
OU
première demande d'APA

